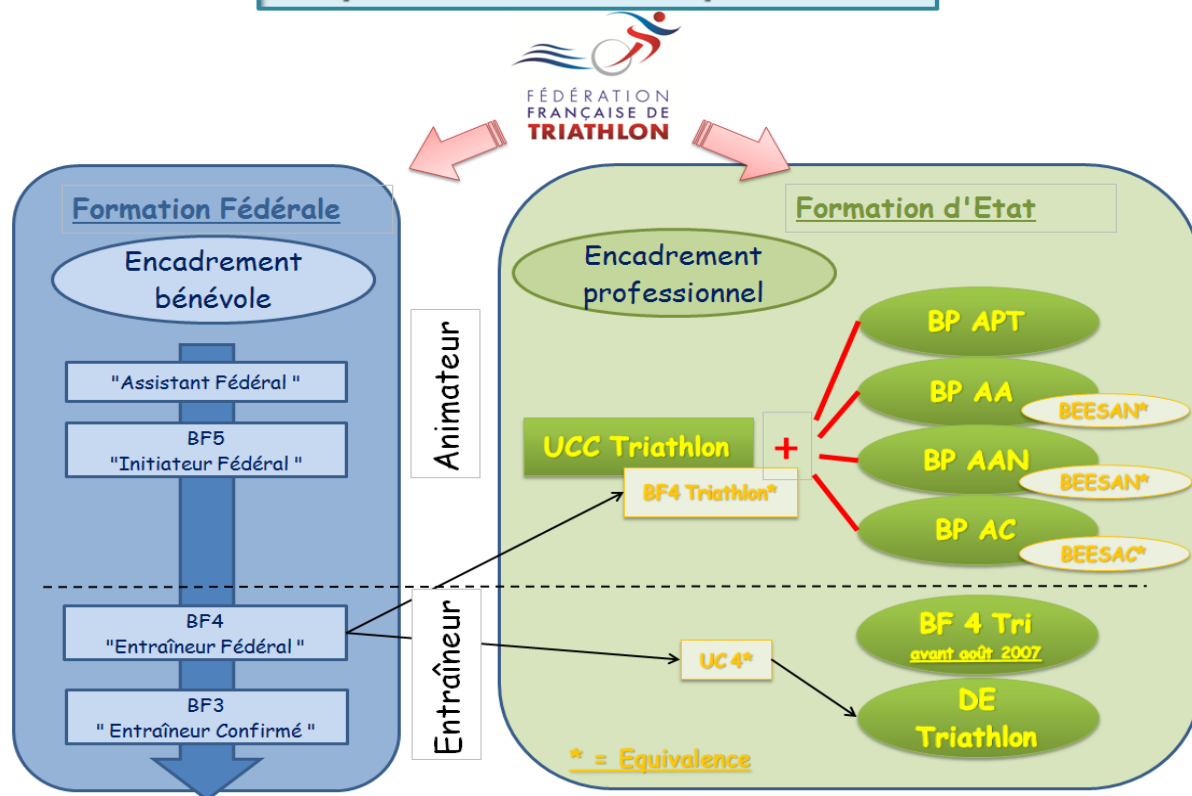




Conformément aux articles L212-1 à L212-14 du code du sport, pour pouvoir encadrer contre rémunération en triathlon :  
- il faut être titulaire d'un des diplômes ci-dessous (voir partie "encadrement professionnel" du schéma ci-dessous),  
- être titulaire d'une carte professionnelle (demande à faire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale),  
- déclarer l'activité en tant qu'établissement d'APS auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

## Diplômes triathlon et équivalences



Légende :

- BF = Brevet Fédéral
- UCC = Unité Capitalisable Complémentaire
- BP = Brevet Professionnel (BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)
- APT = Activités Physiques pour Tous
- AA = Activités Aquatiques
- AAN = Activités Aquatiques et de la Natation
- AC = Activités du Cyclisme
- DE = Diplôme d'Etat (DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)